

## Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée

N° ARRAE\_2024\_088

### Etablissement recevant du public – Contrôle périodique du 19 novembre 2024 Hôtel de Ville – 3 Place Raymond Dronneau – Saint-Georges-de-Montaignu

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme articles L. 425-3, L. 462-1 et -2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R.122-11, R.143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.*

*Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,*

*Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,*

*Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux établissements de type L,*

*Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié, relatif aux établissements de type W,*

*Vu l'arrêté préfectoral 18/CAB SIDPC/034 du 19 janvier 2018 portant constitution et compétences de la Commission Intercommunale de Sécurité de Montaignu contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_022 du Président de Terres de Montaignu en date du 11 juin 2020, portant délégation de la présidence de la commission de sécurité à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président de Terres de Montaignu,*

*Vu le Procès-Verbal de la visite périodique en date du 19 novembre 2024 et l'avis favorable de la commission de sécurité,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'Hôtel de Ville, Etablissement recevant du public situé 3 Place Raymond Dronneau sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu, 85600 Montaignu-Vendée, ayant pour activité :

- Salle de réunion : de type principal L, 3<sup>ème</sup> catégorie,
- Administration : de type secondaire W, 3<sup>ème</sup> catégorie,

pouvant accueillir un effectif de 364 personnes, est autorisé à poursuivre son exploitation avec avis favorable, avec les prescriptions suivantes :

#### **Prescriptions de la commission intercommunale de sécurité du 19 novembre 2024 :**

1. R.143-41 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation  
*Tenir à jour le registre de sécurité dans toutes ses rubriques de façon à assurer la traçabilité des actions de vérification, entretien et maintenance. Le vérificateur doit mentionner précisément la nature des vérifications effectuées et porter l'état sur le bon fonctionnement de l'installation. Respecter la périodicité des contrôles réglementaires.*
2. R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation  
*S'assurer de la vérification quinquennale de l'ascenseur : transmettre à la commission une copie du rapport, lever les éventuelles observations sur le rapport et sur le registre.*
3. R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation  
*Supprimer le BAES de la salle convivialité (au-dessus de la porte accédant au couloir). Prescription déjà émise lors de la visite périodique du 12 décembre 2019.*
4. R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation – MS48 Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie – MS51 Exercices d'instruction  
*Former le personnel sur le maniement des moyens de secours, la conduite à tenir en cas d'incendie et en assurer la traçabilité au registre de sécurité. Prescription déjà émise le 12 décembre 2019.*
5. R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation – L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation – GE2 Dossier de sécurité  
*Suite aux travaux de cloisonnement en rez-de-jardin (création d'un SAS) : Déposer un dossier de régularisation concernant les travaux entrepris dans l'établissement et réalisés sans autorisation préalable. Ce dossier comprendra :*

- Un imprimé CERFA correspondant aux travaux (permis de construire n° 13409\*03 ou autorisation de travaux n° 13824\*03),
  - Une notice de sécurité type départemental,
  - Un jeu de plans avant et après travaux, à l'échelle et aux normes,
  - Le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme de contrôle,
  - Les attestations de solidité de l'organisme agréé et du maître d'ouvrage (L 122-3 et R 123-22 du CCH, GE 2).
6. R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Supprimer le stockage dans le local machinerie (poubelles).
7. R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation  
L'exploitant a présenté un devis pour la réalisation de nouveaux plans d'intervention et d'évacuation : transmettre à la commission une copie de ces plans.  
Prescription déjà émise lors de la visite périodique du 12 décembre 2019.
8. R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Les prescriptions n°1, 4, 6 du procès-verbal de la visite périodique en date du 12 décembre 2019 sont levées ; les prescriptions n° 2, 3 et 5 sont reprises et modifiées sous les n°4, 3 et 7 du présent procès-verbal.

**Rappel :** Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 111-8 du CCH).

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

**ARTICLE 3 :**

M. le Maire de Montaigu-Vendée, M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, M. le Commandant du Centre de Secours de Montaigu-Vendée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.